

# Règlement du concours mixavenue.com de créations sonores

## « Culture sur écoute »

### **ARTICLE 1- OBJET :**

Exosound, société éditrice et exploitante du site Internet mixavenue.com au capital de 11 450,00 € inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 494 832 116, dont le siège social est situé au 18 rue Charles Graindorge 93170 Bagnole, organise un jeu concours intitulé « **Culture sur écoute** ».

Les 4 meilleures créations sonores seront sélectionnées par un jury, en tenant compte des votes de la communauté mixavenue.com et des caractéristiques énoncés à l'article 3. Les gagnants se verront attribuer les prix définis à l'article 5.

La liste définitive des gagnants du Concours sera publiée sur le site de mixavenue.com, sur le blog mixavenue-leblog.com et sur le site de nos partenaires.

**Exosound** se réserve le droit d'interrompre, de supprimer ou de différer le Concours, à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans une telle hypothèse, aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION :**

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des collaborateurs d'Exosound.

Le Concours se déroulera **du 15 Juillet au 30 Septembre 2008 ;**

Chaque participant devra poster sur le site mixavenue.com une création sonore, dans la catégorie « Concours Mixavenue ». Pour cela, il devra au préalable s'inscrire gratuitement sur le site.

**Une fois inscrit, il est impératif que le participant renseigne tous les champs contenus dans son profil (champs : prénom, nom, coordonnées, ...)**

En publiant son document via le site, le participant pourra décrire sa création sonore (**champ : « descriptif »**), et devra approuver le présent règlement.

Les frais de réalisation de la Création et de participation au Concours sont à la seule charge de chacun des participants et ne feront l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

En outre, il est rappelé qu'il ne sera possible de poster qu'une seule Création sonore par participant dans le cadre de ce concours.

Exosound se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Du fait de leur participation au Concours, les participants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, image et adresse, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8 ci-dessous et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à avantage quelconque, pendant toute la durée du Concours et pour une période de 2 ans à compter de la clôture du Concours.

Ainsi, la société organisatrice pourra notamment publier librement sur son site Internet la liste des gagnants.

### **ARTICLE 3- CARACTERISTIQUES DE LA CREATION :**

La Création adressée par chaque participant devra respecter les caractéristiques suivantes :

### **3.1 Caractéristiques artistiques :**

« Faites nous découvrir en sons, sur la thématique de la culture et des arts, un lieu, une exposition, un monument, un musée. Que vous réalisiez une interview, captiez des ambiances sonores ou enregistriez vos simples commentaires, pourquoi pas, la seule limite sera celle de votre imagination... ». La Création adressée par chaque participant au Concours devra être une création constituée d'éléments sonores. Le jury portera une attention particulière à l'originalité de la Création. Elle pourra se composer de tout type de sons et consister par exemple en une ambiance sonore, une musique, etc.

### **3.2 Caractéristiques techniques :**

Le jury prendra en compte les qualités techniques de la Création.

Celle-ci devra être enregistré au format mp3, et ne devra pas excéder 4 minutes.

**Toute Création ne respectant pas l'ensemble de ces caractéristiques cumulatives ne sera pas prise en compte par les organisateurs et ne pourra prétendre à aucune attribution de prix.**

### **ARTICLE 4 – JURY ET DESIGNATION DES VAINQUEURS :**

Le jury est composé d'un représentant de la société organisatrice et de membres des partenaires du concours.

#### **Les membres du Jury :**

- Silvain Gire (ARTE radio)
- Pierre Bled ( M-audio)
- Laure Helary (wonderbox.fr)
- Philippe Bonnavaes (mixavenue)

Ce jury se réunira le 30 Septembre au plus tard et sélectionnera 4 personnes dont les Créations seront retenues et classées par ordre de mérite. Ces personnes se verront attribuées, selon cet ordre, les prix définis à l'article 5.

Le jury tiendra compte à son unique appréciation des votes exprimés en ligne par la communauté mixavenue.com.

**C'est cependant sa décision finale qui fera foi.**

### **ARTICLE 5- PRIX ATTRIBUES AUX GAGNANTS DU CONCOURS :**

Les personnes dont les Créations ont été retenues par le jury se verront attribuer selon leur ordre de classement décroissant les prix suivants :

- Du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> prix : Un enregistreur numérique « M-audio, micro track II » et son sac de rangement « Micropack », d'une valeur approximative de 420 €.
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> prix : Un coffret wonderbox « séjour culturel » (**60 destinations: une nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner et une visite culturelle.**), d'une valeur approximative de 120 €.

### **ARTICLE 6 – GAGNANTS**

La liste définitive des gagnants du Concours sera publiée sur le site de mixavenue.com, sur le blog mixavenue-leblog.com et sur le site de nos partenaires.

Ils seront également avertis personnellement par mail.

Par retour de mail et dans un délai maximum de 15 jours, ils confirmeront les coordonnées déjà renseignées sur leur profil au moment de leur inscription sur le site.

Les gagnants ne pourront être considérés comme tel, qu'à condition d'avoir transmis de bonne foi et en intégralité les éléments visés à l'article 2. Les données qu'ils auront transmises devront être exactes.

Si, dans le délai de 15 jours susvisé, les informations adressées étaient incomplètes ou inexactes, leur lot ne sera pas attribué et pourra éventuellement être remis en jeu ou attribué à un autre participant de rang immédiatement inférieur à celui du gagnant, selon le choix du jury.

Vérification faite de tous ces éléments, Exosound ou la société fournisseur du lot considéré transmettra son lot à chaque gagnant. Les gagnants seront contactés par ladite société afin qu'ils fixent ensemble les conditions de mise à disposition du lot.

Chaque société partenaire ne pourra être considérée comme responsable du lot offert par les autres sociétés partenaires aux gagnants, qu'il s'agisse de la qualité du lot ou des dommages éventuels de toute nature directs ou indirects (préjudice moral, corporel, matériel, immatériel consécutif ou non, etc.) que pourraient subir ou causer les gagnants du fait du lot, des erreurs et oublis de remise de lots ou encore de l'exploitation que chaque société partenaire pourraient faire ensuite des données relatives aux gagnants (sollicitations commerciales notamment).

Il est précisé que les prix offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation de la part des gagnants. Ils ne pourront ni les céder, ni en demander leur remplacement, échange ou contrepartie en argent ou par équivalent, quelque en soit la cause.

#### **ARTICLE 7 – UTILISATION DES CREATIONS**

Du fait de leur participation au Concours, les participants autorisent la société organisatrice à :

- représenter, faire représenter, communiquer et faire communiquer au public leur Création par tout moyen technique notamment par le biais d'Internet,

notamment afin de diffuser leur Création :

- sur le site mixavenue.com en téléchargement et écoute gratuite.

- par le biais des sites Internet des sociétés partenaires du concours, en téléchargement et écoute gratuite.

Cette autorisation est consentie à la société organisatrice à titre gracieux (les participants renoncent à percevoir une rémunération à quelque titre que ce soit) et non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de trois ans à compter du 15 Juillet 2008 ;

A l'issue de cette période de trois ans, les sociétés organisatrices cesseront d'utiliser les Créations mais pourront les conserver à des fins d'archivage.

Il est précisé que la société organisatrice ne saurait être déclarée responsable de l'utilisation des Créations que pourront en faire les personnes qui les auront téléchargées ou enregistrées. (Se reporter aux conditions générales mixavenue.com) .

#### **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES ET SORT DES CREATIONS:**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées à l'adresse suivante :

## **Données personnelles- concours d'impressions sonores**

**Exosound**

**18 rue Charles Graindorge**

**93170 Bagnolet**

### **ARTICLE 9– RESPONSABILITES - GARANTIES**

Mixavenue ne saurait être tenue responsable si le fichier envoyé par le participant était incomplet ou inexploitable

De même, les sociétés partenaires ne sauraient être responsable des lots qu'elles feraient parvenir par voie postale aux gagnants (perte, vol, restitution à une personne de mauvaise foi, etc.).

La responsabilité des sociétés partenaires ne sauraient être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours.

S'agissant de sa Création, chaque participant garantit :

- avoir recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires aux utilisations visées à l'article 7 de sa Création et des éléments sonores qu'elle intègre (ex. : personnes interviewées, auteurs et interprètes des musiques ...), à l'exception de celles relatives à la diffusion des disques du commerce ;

- disposer de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur sa Création et n'être soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits (ex. : il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'est pas membre d'une société de gestion collective de droits)

Par conséquent, la société organisatrice ne saurait en aucun cas voir leur responsabilité engagée du fait de l'utilisation des Créations dans le cadre défini à l'article 7; les participants restant seuls responsables de leur Création.

Il est précisé que les participants ne devront pas être soumis à une quelconque obligation d'exclusivité, ni avoir cédé ou confié la gestion des droits portant sur sa Création à un tiers (ex. : ils ne sont pas membres d'une société de gestion collective, etc.).

### **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT DU CONCOURS**

Le présent règlement pourra être consulté sur le site Internet de mixavenue.com, et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la fermeture du Concours, à l'adresse suivante :

**Exosound**

**18 rue Charles Graindorge**

**93170 Bagnolet**

### **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE :**

Le « Culture sur écoute » est exclusivement réservé aux personnes domiciliées en France (Corse et Dom Tom inclus) et Bénélux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg). La loi française lui est seule applicable, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du présent Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

**ARTICLE 12- CONTESTATIONS :**

Toute réclamation concernant le Concours devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Concours et devra parvenir à Exosound au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà elle ne sera plus examinée.

Toute contestation, tout litige, sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera examiné par Exosound qui y répondra.

**ARTICLE 13- DISPOSITIONS GENERALES :**

La participation au Concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du Concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.